



Biologie Neuro-Vasculaire Intégrée UMR CNRS 6214-INSERM 771

CHARTRE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'établissement, et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources extérieures accessibles via les réseaux informatiques.

Conditions d'accès

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation ; il est personnel et incessible, et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement (recherche, enseignement, administration).

La connexion d'un système informatique au réseau doit être accompagnée de la signature de cette charte par le responsable du système.

CONFIDENTIALITE

Les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs. L'utilisation du poste de travail personnel, ou des fichiers d'un utilisateur exige l'accord formel de ce dernier.

Respect des droits de propriétés

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegardes sont la seule exception.

Informatique et liberté

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Principes de base

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes de l'établissement.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer et mettre en applications les règles de bon sens et les recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique.

Sanctions applicables

La Loi, les textes réglementaires et le règlement intérieur définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement. En outre, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement.

CHARTRE INFORMATIQUE DU SERVICE BIBLIOVIE. (VALABLE POUR BIBLIOINSERM)

Rappel : L'accès aux ressources mises à disposition sur le portail BiblioVIE est réservé aux chercheurs travaillant dans les laboratoires affiliés au CNRS, qu'ils soient rémunérés par le CNRS ou par d'autres organismes ainsi qu'aux doctorants et post-doctorants oeuvrant dans ces unités. Des codes d'accès sont distribués sur simple demande des laboratoires ayants droit. La présente charte est assujettie aux conditions des chartes du réseau RENATER et de l'INIST.

Définition du terme "Utilisateur". On appelle "Utilisateur" toute personne ayant droit appelée à utiliser le service BiblioVie et travaillant au sein d'une unité CNRS mentionnée dans la liste officielle fournie aux éditeurs qui figure sur le web BiblioVie :

Article 1 L'accès au service BiblioVie est réservé exclusivement aux unités CNRS mentionnées dans la liste officielle fournie aux éditeurs et figurant sur le web BiblioVie.

Article 2 Chaque unité CNRS dispose d'un couple « nom d'utilisateur/mot de passe » lui permettant d'accéder au service BiblioVie.

Article 3 Tout Utilisateur du service BiblioVie

s'engage à conserver strictement confidentiel le mot de passe de son unité.

Article 4 L'utilisateur demandeur pour son unité d'une inscription au service BiblioVie a le devoir d'en informer les membres de son unité et de diffuser auprès d'eux la charte d'utilisation de BiblioVie et les licences d'utilisation des éditeurs.

Article 5 Toute constatation d'utilisation anormale du service par une unité pourra donner lieu à la fermeture immédiate du compte de l'unité concernée.

Article 6 Tout Utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en a connaissance.

Article 7 Tout Utilisateur s'engage à ne pas : - faire de copie de tout ou partie des bases de données fournies - compiler ou désassembler le logiciel - vendre, distribuer ou exploiter directement ou indirectement à des fins commerciales les bases de données fournies et le logiciel d'exploitation.

Article 8 Les Utilisateurs sont habilités à imprimer, télécharger et diffuser (sous quelque forme que ce soit, y compris mais sans limitation, impressions, transmission par voie électronique, envoi à des services de forums d'Utilisateurs restreints, de bulletins d'information électroniques restreints à l'adresse d'Utilisateurs ou enregistrement sur support magnétique) les Résultats de la recherche, en totalité ou en partie, à condition toutefois que les Utilisateurs ne distribuent pas ou ne transmettent pas de toute autre manière, tout ou partie des Résultats de la recherche ou la Base de données à qui que ce soit qui ne serait pas un Utilisateur. Les Utilisateurs ne sont pas

autorisés à dupliquer l'intégralité de la base de données, ni à créer des sous-ensembles ou des bases de données dérivées de la Base de données, sauf dans les cas mentionnés par les présentes. En dépit de ce qui précède, les Utilisateurs auront le droit de diffuser les données extraites de la Base de données ou certaines parties de la Base de données obtenues par les Résultats de la recherche, à des tierces parties, sous forme d'éventuels échantillons uniquement à des fins d'illustration ou de démonstration. Les Utilisateurs ont le droit d'utiliser les données bibliographiques et des résumés provenant de la Base de données dans les publications de recherche.

Les Utilisateurs ne peuvent pas publier ni autrement diffuser les Résultats de la recherche dans un but commercial ou pour la vente.